

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00868

Numéro SIREN : 501 480 404

Nom ou dénomination : A.R.V.I. Accueil de Retraites pour une Vieillesse Ideale

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro de dépôt 4012

A.R.V.I. - ACCUEIL DE RETRAITES POUR UNE VIEILLESSE IDEALE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 66 660 euros

Siège social : 8 Bis rue des Ecoles Le Domaine de Rompsay

17180 PERIGNY

501 480 404 RCS LA ROCHELLE

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 23 JUIN 2020

Le 23 juin 2020, à 09h00, au siège social,

La société DBH HOLDING demeurant au 8 Lotissement Les Jardins du Bourg, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,

Propriétaire de la totalité des 6 666 actions de 10 euros chacune, composant le capital social de la Société A.R.V.I. - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale.

Associée unique et Président de ladite Société.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, l'Associé unique a arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes ;

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport de gestion, prend acte que les mandats de ses commissaires aux comptes, le cabinet KPMG, et le cabinet SALUSTRO REYDEL, viennent à expiration lors de la présente assemblée. Il décide de procéder au renouvellement du mandat du cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire, et de ne pas procéder au renouvellement ni même au remplacement du cabinet SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant, en vertu de la loi SAPIN 2.

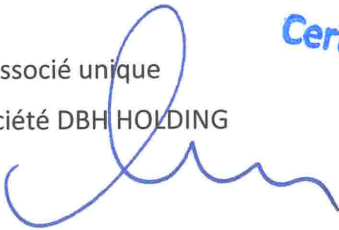
CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

L'Associé unique
Société DBH HOLDING



Certifié conforme